

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0012

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 JANVIER 2023,
L'an deux mille vingt trois, le vingt sept janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. TRIEU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC, Mme RENIER qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

ÉTAIENT EXCUSES : M.DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NATALE

11) CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SECTEUR FÊTES ET CÉRÉMONIES

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste de responsable du secteur Fêtes et cérémonies,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer l'emploi de responsable du secteur Fêtes et cérémonies.

FIXE les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : B
- cadre d'emploi: rédacteur territorial
- statut : agent titulaire ou contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 4 à 5
- rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : lié au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée si recrutement d'un contractuel: 3 ans renouvelable par reconduction expresse

PRÉCISE les missions de l'intéressé(e) :

Les missions dévolues à ce poste sont :

- Gérer des manifestations
- Être l'interface avec les élus municipaux

Les activités principales sont les suivantes :

- organisation des cérémonies officielles dans leur ordonnancement protocolaire ;
- conception et coordination de manifestations pilotées par le cabinet du Maire ;
- planification logistique des événements, choix et coordination des prestataires et intervenants ;
- être force de proposition dans la mise en scène des manifestations ;
- évaluation des événements ;
- tâches administratives ;
- gestion d'une régie d'avance en qualité de titulaire ;
- gestion et suivi du budget du secteur ;
- négociation avec les prestataires ;
- encadrement ponctuel d'une équipe d'hôtesse ;



- suivi des états d'heures (heures supplémentaires) des hôtesses ;
- coordination des équipes techniques mobilisées sur les événements ;
- accompagnement des services municipaux dans le cadre de leurs manifestations (organisation de buffets)
- gestion de la formation et des frais de déplacement des élus ;
- suivi du planning des congés et du planning d'astreinte ;
- appui logistique, demandes diverses en lien avec leurs missions ;
- assistantat de M. le Maire en l'absence de son assistante.

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME